



GUIDE DU RECYCLAGE

REDUCE – REUSE – RECYCLE

LE BON RÉFLEXE



La gestion des déchets inclut les trois « R » - **REDUCE** : Consommer de façon intelligente et responsable en évitant de futurs déchets dès l'achat d'un nouveau produit. Acheter des produits durables et préférer une possible réparation à l'achat d'un nouveau produit. Renseignements complémentaires : www.clever-akafen.lu (SDK), www.oekotopten.lu. - **REUSE** : Réutiliser les objets comme tels ou leur trouver une application différente. Offrir ou vendre les objets à d'autres personnes qui leur trouvent une utilisation. Demander au parc de recyclage si l'objet est repris pour le second-hand shop. - **RECYCLE** : Trier vos déchets en fonction des fractions de déchets recyclables disponibles dans le but de réduire votre quantité de déchets non-recyclés comme les déchets résiduels (poubelle grise/noire) et les déchets encombrants.

SONT RACCORDÉES AUX PARCS DE RECYCLAGE DU STEP, LES COMMUNES SUIVANTES :

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng



DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE



RÉISERBANN
d'Réiser Gemeng



QU'EST-CE QUE JE PEUX REMETTRE ?

RÈGLEMENTATION



NOUS PREPONS QUOI ?

Les parcs de recyclage du STEP acceptent tous les déchets, objets et matériaux permis par son autorisation. Ceci inclut les déchets réutilisables, recyclables et problématiques (SDK) pour lesquelles le parc a une filière de recyclage dans le respect de l'article 5 du règlement du 4 mars 2020 (voir extraits à la dernière page). Les déchets non-recyclables telles que les déchets encombrants ou les déchets de chantier (p.ex. déchets inertes) sont acceptés sous certaines conditions (voir ci-après).



DÉCHETS DE CHANTIER

Pour le cas exceptionnel d'un petit chantier à domicile, les usagers peuvent remettre **jusqu'à 6m³ de déchets inertes** au parc de recyclage par période de 12 mois. Pour ceci un formulaire est disponible auprès du responsable du parc de recyclage qui est à garder et à utiliser pour toute la période.

De grands volumes de déchets de chantiers (démolition, rénovation), comme par exemple des terres et gravats, tuiles, placoplâtres, matériaux d'isolation, etc. ne sont pas acceptés. Ils peuvent être remis chez un collecteur professionnel (p.ex. en louant une benne) ou directement sur une décharge autorisée de déchets inertes.



DÉCHETS ENCOMBRANTS

Fraction non-recyclée et à réduire au strict minimum ! (voir première page)

DÉFINIS PAR LA LOI COMME TROP GRANDS POUR LA POUCELLE GRISE/ NOIRE À DOMICILE

Ceci inclut les exemples suivants : fauteils, matelas, grands coussins, divans, tapis, moquettes, tapis pleins, grands objets ou meubles en plastique, papiers peints, films et bâches en plastique sales, valises et grandes sacoches.

NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME DÉCHETS ENCOMBRANTS :

les sacs plastiques (ou caisses) contenant des déchets ménagers résiduels et/ou en mélange, les vieux vêtements et chaussures, les cartons de pizza (si propres à remettre au carton), les pots de fleurs (à remettre aux déchets d'emballages), polystyrène expansé (Styropor®) et d'autres fractions recyclables.



VOLUME ACCEPTÉ

Les déchets sont acceptés dans les quantités normalement produites par un ménage. La limite acceptée par jour est de 1m³ de déchets triés par ménage.

Sur demande et en présence du formulaire « remise de déchets » téléchargeable sur le site www.step.lu, il est permis exceptionnellement aux usagers particuliers de décharger des quantités plus importantes.



OBJECTIF RECYCLAGE

Trier les déchets en fonction des fractions acceptées dans les différentes filières de recyclage. Le but est de réduire les fractions de déchets non recyclés (p.ex. déchets encombrants et les déchets ménagers résiduels) au strict minimum.

COMMENT SE PRÉPARER ?



TRI AU PRÉALABLE

Dans le but de réduire le temps d'attente devant le parc de recyclage, il est important de faire le tri au préalable afin de limiter le temps de présence au parc à 15' si possible et à maximum 30' comme prévu par le règlement.

? Est-ce que je peux remettre mon déchet, objet ou matériel et sous quelles conditions?

? Comment recycler au mieux mon déchet, objet ou matériel ?

Si vous ne trouvez pas la réponse dans ce dépliant, n'hésitez pas à appeler directement au parc de recyclage au numéro 52 28 34 où un responsable vous donnera les renseignements dont vous avez besoin.

Sur le site, nous vous demandons de suivre les instructions du personnel du parc de recyclage.

COMMENT FAIRE LE TRI ?

FRACTIONS REPRISES



VALORLUX
Ensemble, en route vers un monde durable

DÉCHETS D'EMBALLAGE

Sont repris :

- bouteilles en PET incolores,
- bouteilles en PET colorées,
- bouteilles et flacons en PEHD,
- cartons à boisson,
- polystyrène expansé (Styropor®) blanc et non souillé (chips en Styropor® inclus),
- barquettes et blister en PP, PS et PET (propres),
- films en PE (c-à-d, seulement les films étirables),
- gobelets et pots en PP et PS (pots de fleur inclus),
- emballages en aluminium,
- boîtes métalliques,
- Eco-sacs (pour info, si abimés et inutilisables, aussi échangeables gratuitement dans un magasin partenaire de Valorlux.

Liste des magasins disponible sur www.valorlux.lu.

Pour plus de détails, veuillez consulter la fiche « DÉCHETS D'EMBALLAGE » sur le site internet www.step.lu.



TERRES ET GRAVATS

Fraction non-recyclée

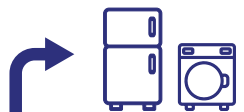
Sont repris : terres, gravats, béton (sans plâtre), ardoises, tuiles, terre cuite, pots en argile, faïencerie, porcelaine, céramique à l'exception du fibrociment (Eternit) qui est collecté séparément (max. 30kg).



DÉCHETS ENCOMBRANTS

Fraction non-recyclée

Comme définis sous le chapitre « Qu'est-ce que je peux remettre ».



ecotrel
RECYCLAGE DES DÉCHETS ÉLECTRIQUES

APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Sont repris les appareils ménagers ou assimilés, à l'exception des appareils professionnels non repris par *Ecotrel a.s.b.l.* (voir www.ecotrel.lu).



AUTRES FRACTIONS RECYCLÉES

Sont repris :

- cartons séparés propres (cartons de pizza propres inclus),
- papiers séparés (propres),
- verre creux (sans bouchons),
- verre plat,
- verre plat avec cadre,
- bois non traité,
- bois traité,
- coupes d'arbustes et coupes de gazon (en cas de grandes quantités elles sont, à remettre directement chez *Minett-Kompost*),
- ferraille (ferreux et non-ferreux),
- câbles,
- pneus de voitures sans jantes (max. 4 par jour et 8 par année),
- laine de verre et laine de roche,
- plâtre et béton cellulaire,
- huiles minérales usagées (max. 30L),
- matière plastique semi-rigide en PE et PP (projet pilote.)



DÉCHETS DANGEREUX ET PROBLÉMATIQUES

Sont repris selon les limites prévues par l'action *SDK*, c'est-à-dire max. 30L (ou 30kg pour certaines fractions) :

médicaments, objets piquants et coupants infectieux, support de données (avec la boîte en plastique), textiles souillés à l'huile, huiles végétales, déchets de graisse, récipients avec restes nocifs, absorbants, produits chimiques de la photographie, cire de bougies, bombes aérosols vides, cartouches et toners, sel de route, lampes à incandescence et halogène, lampes contenant du mercure, lunettes, composants contenant du mercure, peinture, goudron et produits goudronnés, fibrociment (Eternit), traverses de chemin de fer (repris uniquement à Tétange), extincteurs, bombes à mousse PUR, gaz en récipients à pression, pesticides, engrais, résines échangeuses d'ions, filtres à huile, filtres à diesel, matériaux filtrants, solvants, acides, déchets basiques, produits chimiques de laboratoire.

SDK RESSOURCEN INNOVATION NONKRAFTWERK
SuperDrecksKëscht®



ecobatterien
RECYCLAGE DES DÉCHETS ÉLECTRIQUES

PILES ET ACCUMULATEURS

Sont repris les piles et accumulateurs portables et les batteries au plomb.



TEXTILE

Cette fraction inclut les vieux vêtements et chaussures propres, réutilisables ou non. Le textile souillé à l'huile est à remettre à la *SDK*.

Cette fraction sera triée ultérieurement pour séparer le réutilisable du reste. Tout ce qui n'est pas réutilisable sera recyclé pour produire des chiffons et autres habillages en textile (p. ex. dans l'industrie automobile).



EXTRAIT DU RÈGLEMENT DU 04.03.2020

RELATIF À L'EXPLOITATION DES PARCS DE RECYCLAGE

Article 4 : Accès aux parcs de recyclage du STEP pour usagers particuliers

Toute carte ou carnet d'accès est à utiliser uniquement et strictement pour les propres besoins de son ménage ou de son entreprise. Il est interdit à tout usager particulier d'utiliser sa carte d'accès personnelle pour remettre des déchets issus de son activité professionnelle ou extra-professionnelle au parc de recyclage.

Pour des raisons de sécurité et autres, l'accès au parc peut être limité ou refusé.

Tout ménage inscrit dans une des communes membres du STEP et qui y paie des taxes déchets et/ou de recyclage a droit à une seule carte d'accès active. En principe elle sera attribuée à une personne du ménage selon les modalités du registre des personnes physiques de la commune.

Les cartes d'accès sont à **usage strictement personnel** sauf autorisation motivée, au préalable, par le préposé du parc de recyclage.

En cas de perte ou de détérioration d'une carte d'accès, elle sera remplacée par le STEP après paiement d'un tarif déterminé par un règlement-taxe. En cas de carte défectueuse pour des raisons d'usure, le STEP remplace la carte gratuitement. Dans les deux cas l'ancienne carte est définitivement bloquée.

En cas de changement d'adresse ou de dissolution d'un ménage impliquant une perte du droit d'accès aux parcs de recyclage du STEP, la carte d'accès est inactivée d'office. Si par la suite un usager a l'intention de se défaire de déchets générés auparavant sur le territoire d'une des communes membres, celui-ci doit en faire la demande auprès du STEP.

Article 5 : Définition des déchets acceptés

Des contrôles concernant l'origine, le volume et la nature des déchets présentés sont effectués par le personnel du parc à l'entrée et/ou à l'intérieur du parc. Le personnel du parc peut refuser leur remise si les critères du présent article ne sont pas respectés. Si des déchets ne sont pas acceptés, ils sont à reprendre immédiatement par l'usager.

Les parcs de recyclage du STEP peuvent accepter les **déchets ménagers et assimilés**, c'est-à-dire d'origine domestique ou d'une autre origine mais dont la nature, le volume et la taille sont identiques ou similaires à ceux des déchets ménagers. Sont exclus les déchets de production et les déchets provenant de l'agriculture et de la sylviculture.

Les parcs de recyclage du STEP acceptent uniquement les déchets générés sur le territoire de ses communes membres.

Les matériaux résultant de **réfections** ou **rénovations** importantes, de **démolitions** ou de **déboisements** ne font pas partie du fonctionnement normal d'un ménage. Le cas échéant, les concernés sont priés de contacter le STEP au préalable par téléphone au 52 28 34 afin de se renseigner sur la démarche appropriée.

Les déchets sont acceptés dans les quantités normale-

ment produites par un ménage. La limite acceptée par jour est de 1m³ de déchets triés par ménage. Des limites spécifiques pour certains types de déchets sont listées à l'annexe du présent règlement.

Sur demande de l'usager particulier et sur autorisation préalable du préposé du parc de recyclage et dans les limites des capacités disponibles, il est permis aux usagers particuliers de décharger des quantités plus importantes.

En cas d'usage abusif des facilités d'acceptation offertes, l'acceptation de ces déchets est refusée par le personnel du parc de recyclage.

Sont admis aux parcs de recyclage des objets, matériaux et/ou déchets à réemployer, recyclables ou valorisables et des déchets problématiques dans les limites et conditions suivant l'annexe du règlement grand-ducal du 1er décembre 1993 relative à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs destinés à la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés, les autorisations d'exploitation relatives aux parcs à conteneurs du STEP, les indications sur les panneaux près des conteneurs et les instructions du personnel du parc.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques prévus par l'accord environnemental y relatif sont acceptés gratuitement.

Tous les déchets et matériaux collectés au parc de recyclage suivent une filière de préparation au réemploi ou de recyclage, à l'exception des déchets encombrants et de la fraction terres et gravats. **Les déchets encombrants en particulier sont à limiter au strict minimum** comme prévu par la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets, c'est-à-dire à tous les déchets solides ménagers dont les dimensions ne permettent pas le ramassage moyennant les mêmes récipients que ceux destinés au ramassage des déchets ménagers (poubelle grise ou noire à domicile). Ceci inclut les exemples suivants : canapés, fauteuils, matelas, grands coussins, divans, tapis, moquettes, tapis pleins, grands objets ou meubles en plastique, papiers peints, films et bâches en plastique sales, valises et grandes sacoches.

Les **ordures ménagères** ne sont pas reprises au parc de recyclage et sont à mettre dans les poubelles à ordures ménagères à domicile. Sont refusés au parc de recyclage (liste non-exhaustive) : les résidus alimentaires, les déchets souillés par des excréments (litière pour animaux domestiques incluse), les appareils réfrigérants ou congélateurs non vidés et les cadavres d'animaux.

Des déchets qui ne répondent pas aux critères de qualité (p.ex. homogénéité, propreté, recyclabilité) tels qu'ils ont été définis par les sous-traitants et partenaires du STEP en vue d'un traitement sont refusés.

Article 6 : Remise des déchets aux parcs de recyclage

En accédant au parc de recyclage, l'usager accepte le présent règlement comme ayant force obligatoire.

Les usagers sont tenus à respecter strictement les instructions et les ordres du personnel du

parc ainsi que les indications figurant sur les panneaux.

Tout usager est tenu à respecter et à ne pas incommoder les autres usagers présents sur le site.

Les déchets séparés et triés doivent être déposés **par l'usager** dans les conteneurs ou autres récipients réservés à cet effet. Les substances toxiques ou dangereuses destinées à la SuperDrecksKëscht® fir Biirger doivent être déposées dans leurs réservoirs ou récipients d'origine. Dans tous les cas les récipients doivent être adaptés et sécurisés.

Les déchets et matériaux **doivent être triés au préalable** et répondre aux critères de qualité exigés. Les déchets non-triés apportés ne sont pas acceptés.

Seuls les objets présents au second-hand shop peuvent être emportés par les usagers sous condition de respecter l'article 7 du présent règlement.

Le STEP devient propriétaire de tout matériel remis dans un des récipients prévus à cet effet.

Il est strictement interdit aux usagers d'accéder à l'intérieur des conteneurs ou d'en enlever des matériaux.

Pour éviter des temps d'attente trop longs à l'entrée du parc de recyclage, les usagers doivent immédiatement sortir du parc après avoir remis leurs déchets et au plus tard 30 minutes après leur entrée.

Article 8 : Litiges et sanctions

Pour toute entrave au présent règlement, le STEP peut procéder à l'enregistrement d'une fiche de non-conformité relative à l'usager en question. En cas d'une non-conformité majeure ou de plusieurs non-conformités mineures le STEP se réserve le droit d'interdire l'accès au parc à l'usager en question. L'usager en sera averti par lettre écrite.

En cas de non-respect exprès des instructions, ordres ou indications, en cas d'injures grossières ou de menaces au personnel, l'usager peut être expulsé par le personnel du parc. L'usager doit alors quitter l'enceinte immédiatement.

Article 9 : Responsabilités

Le STEP décline toute responsabilité quant à d'éventuels dommages matériels ou corporels pouvant résulter de l'usage d'objets d'occasion ou de toute autre pièce issue du parc de recyclage. Le STEP n'assume aucune responsabilité quant à l'état des objets issus du second-hand shop et à leur utilisation future.

Le gestionnaire du parc de recyclage décline toute responsabilité quant à la protection des données pour toutes données personnelles que l'usager n'a pas supprimées ou rendues illisibles sur des supports de données de tout type, qu'il remet ou qu'il a remis au parc de recyclage. Dans tous les cas l'usager abandonne tout recours contre le gestionnaire du parc de recyclage.



Une version complète du règlement est disponible sur le site : www.step.lu téléchargeable



LES PARCS DE RECYCLAGE

Horaires

- 🕒 Mardi – Vendredi :
10:00 hrs – 18:00 hrs
- Samedi :
8:00 hrs – 16:00 hrs
- Dimanche, Lundi et jours fériés :
les parcs sont fermés

Parc Dudelange / Bettembourg

- 📍 Rte de Luxembourg
L-3515 Dudelange
- ☎️ +352 52 28 34
- ✉️ recyclage@step.lu
- 🌐 www.step.lu

Parc Tétange /Rumelange

- 📍 Rue de la Fontaine
L-3768 Tétange
- ☎️ +352 56 03 65
- ✉️ recyclage@step.lu
- 🌐 www.step.lu

Le dernier accès est donné 10 minutes avant la fermeture

